Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 022-200067981-20261028-ARR2026_11_132-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président n°ARR2026-11-132
Retrait de délégation de signature à Madame Véronique LE COZ

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté n°ARR2026-05-076 du 5 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique LE COZ ;

Considérant que Madame Véronique LE COZ ne remplit plus les conditions lui permettant de recevoir une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1
La délégation de signature donnée à Madame Véronique LE COZ par arrêté susvisé est rapportée.

Article 2
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 28/10/2026

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération